Correspondant:

affaire suivie par Isabelle LEBRETON

Tél: 02 47 33 10 32 Fax: 02 47 64 76 72

mél: <u>isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr</u>

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES SÉCURITÉS Bureau de l'Ordre Public 37925 TOURS CEDEX 9

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS (de baudruche)

(à transmettre au B.O.P. au moins 1 mois avant la date prévue du lâcher)

I - IDENTITÉ DE L'ORGA	NISATEUR (personne	<u>e physique ou morale):</u>
Nom, prénom ou raison socia	le	
Pour les personnes morales, r	nom et prénom du représ	sentant légal :
Adresse		
Code Postal	Commune	
Tél:	Portable:	Fax:
E.mail:		
II - ÉLÉMENTS RELATIF	S AU LÂCHER DE B	ALLONS:
Type de manifestation (maria	ge,anniversaire) :	
Nombre de lanternes :		
Date du lâcher :		
Heure ou créneau horaire du	lâcher :	
Lieu exact du lâcher (adresse	complète)	
		CR DE BALLONS (attention cette personne devra ortable tout au long du lâcher de ballons) :
Nom, prénom :		
Portable :		
IV – ENGAGEMENT DU I	<u> DÉCLARANT :</u>	
Je soussigné(e) auteur de la p	résente déclaration	
certifie exacts les renseignem sécurité rappeler ci-dessous e		s, reconnais avoir pris connaissance des mesures de er.
Date de la déclaration :		

Signature du déclarant :

Le lâcher de ballons vous sera accordé par lettre préfectorale sous réserve que les ballons soient:

- biodégradables,
- gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium, mélange air/hélium, mélange azote/hélium) à l'exclusion de tout gaz combustible, de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1000 m,
- constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars et d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance, et sans partie métallique,
- lâchés séparément, ou par groupe de 50 au maximum (non liés entre eux), afin de ne pas constituer un danger pour la navigation aérienne,
- les lâchers de ballons lumineux contenant une LED et des piles qui, une fois abandonnées par leur détenteur constituent un déchet toxique pour l'environnement, sont interdits
- de l'accord du maire de la commune.

Correspondant:

affaire suivie par Isabelle LEBRETON Tél: 02 47 33 10 32

Fax: 02 47 64 76 72

mél: <u>isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr</u>

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES SÉCURITÉS Bureau de l'Ordre Public 37925 TOURS CEDEX 9

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES également appelées « lanternes volantes », « lanternes thaïlandaises », « lanternes chinoises »

(à transmettre au B.O.P. au moins 1 mois avant la date prévue du lâcher)

I - IDENTITÉ DE L'ORGA	NISATEUR (personn	<u>e physique ou morale):</u>
Nom, prénom ou raison social	e	
Pour les personnes morales, no	om et prénom du repré	esenta t légal :
Adresse		
Code Postal	Commune	
Tél:	Portable:	Fax:
E.mail:		
II - ÉLÉMENTS RELATIFS	S AU LÂCHER DE L	ANTERNES :
Type de manifestation (mariag	ge,anniversaire) :	
Nombre de lanternes :		
Dimension des lanternes :		
Date du lâcher :		
Heure ou créneau horaire du la	icher:	
Lieu exact du lâcher (adresse	<u>complète)</u>	
		ER DE LANTERNES (attention cette personne devra oortable tout au long du lâcher de lanternes) :
Nom, prénom :		
Portable :		
IV – ENGAGEMENT DU D	<u>ÉCLARANT :</u>	
Je soussigné(e) auteur de la pr	ésente déclaration	
certifie exacts les renseigneme sécurité rappeler en annexe et		s, reconnais avoir pris connaissance des mesures de ter.
Date de la déclaration :		

LÂCHER DE LANTERNES CÉLESTES

également appelées « lanternes volantes », « lanternes thaïlandaises », « lanternes chinoises »

L'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes célestes dans le département doit respecter les conditions suivantes :

Sécurité incendie

Les lanternes doivent être conformes à chacune des trois normes de sécurité incendie suivantes :

- fabriquées avec un papier 100 % ignifugé,
- équipées d'un brûleur à base de carburant solide et non liquide,
- équipées d'un brûleur solidaire de la lanterne et ne nécessitant pas de montage.

Les lanternes doivent respecter strictement les normes et consignes d'utilisation prescrites par les fabricants.

Le lâcher de lanternes célestes est interdit :

- en période de sécheresse,
- par vent d'une vitesse dépassant 10km/h,
- à une distance inférieure à deux fois la hauteur de tout bâtiment, arbre, forêt et obstacles naturels.
- à moins de 50m des lignes de transport électrique ou de leur supports, des voies de circulation, des voies ferrées, des points à haut risque (stockage de liquide inflammable, station-service, etc...)

Sécurité aérienne

- les lanternes doivent être conçues pour ne pas s'élever à une hauteur supérieure à 500m
- elles doivent être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars et d'un volume inférieur à 50 dm3 sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique
- le lâcher de nombreuses lanternes célestes doit être espacé (par exemple : 20 lanternes maximum toutes les 3 minutes)

Environnement

Les lanternes doivent être biodégradables et ne pas comporter de partie métalliques.

Vous devrez également en informer le maire de la commune d'où sera effectué le lâcher